

FUTUREMEM

Secteurs de l'industrie MEM

Groupe cible	Lieux de formation entreprise, cours interentreprises, école professionnelle
Editeur	FUTUREMEM
Version	1.4 du 08.11.2024
Validation	12.04.2024

Historique du document

Version	Créé le	Modifications, remarque	Responsable
1.0	20.03.2024 03.04.2024	Etablissement sur la base des expériences faites au cours des derniers mois. Le processus détaillé avec les différentes étapes, jusqu'à la désignation officielle d'un secteur de l'industrie MEM par la CSDPQ-MEM, sera décrit dans un règlement d'organisation détaillé. (en cours de développement)	Hansruedi Graf
1.1	15.04.2024	MEM-Industrie-Sektoren ausgetauscht mit MEM-Industriesektoren – Décision du 12.04.2024 (concerne uniquement la version allemande)	Hansruedi Graf
1.2	09.07.2024	Adaptation des professions à former dans les secteurs potentiels de l'industrie MEM Photonics et Additive Manufacturing.	Hansruedi Graf
1.3	09.10.2024	Séparation entre la formation à option obligatoire et les secteurs de l'industrie MEM – également dans le nom du fichier! Explications sur les recommandations d'exécution (remplacement du règlement d'organisation) – Mesures issues de la décision de l'équipe de direction du projet FUTUREMEM du 14.08.2024 (14.10.2024)	1.3
1.4	08.11.2024	Elaboration d'une nouvelle version sur la base des commentaires issus de la consultation dans l'équipe de direction et dans le groupe de travail et sur la base des modifications apportées aux recommandations d'exécution.	1.4

REMARQUE concernant «**Organe responsable**» (passages suivants)

Dans le cadre de la mise en œuvre des prescriptions révisées sur la formation et de leurs dispositions d'application, il reste des tâches supplémentaires à examiner par l'organe responsable (Swissmem et Swissmechanic Suisse). La forme et le cadre de l'évaluation de ces tâches ne sont pas encore définis. C'est pourquoi l'équipe de direction du projet FUTUREMEM a décidé, au moment de la rédaction de ce document, de confier la responsabilité de manière générale à l'«**organe responsable**», jusqu'à ce que le processus détaillé soit clarifié.

Situation initiale

Afin que la formation à option obligatoire puisse tenir compte des différentes orientations technologiques et que les nouvelles technologies émergentes puissent également être intégrées à la formation à option obligatoire, des secteurs de l'industrie MEM doivent être constitués. Dans le domaine de compétences opérationnelles (DCO) d'«Prise en charge de responsabilités opérationnelles», la responsabilité professionnelle globale est transférée aux entreprises formatrices correspondantes. Les entreprises, les institutions de formation ou branches d'activités (départements) peuvent s'organiser en secteurs correspondants de l'industrie MEM afin de tirer parti de synergies communes.

Chaque apprenti-e suivra sa formation à option obligatoire dans une entreprise, une institution de formation ou une branche d'activité (département), appelé lieu de formation. Le lieu de formation appartient dans tous les cas à un secteur de l'industrie MEM, qu'il soit ou non organisé dans un tel secteur.

Que sont des secteurs organisés de l'industrie MEM?

Les secteurs de l'industrie MEM...

- sont des clusters technologiques, c'est-à-dire un groupement d'intérêts d'entreprises formatrices et/ou services qui souhaitent se concentrer ensemble en premier lieu sur une technologie ou sur un domaine d'activité commun.
- visent à regrouper leur engagement dans le domaine de la formation professionnelle initiale afin de partager les synergies et de les financer.
- souhaitent organiser et proposer des formations complémentaires de spécialistes et en assurer la mise en œuvre.
- peuvent soutenir la formation professionnelle initiale avec des tâches appropriées en rapport avec leur technologie.
- peuvent être des associations, sous-associations ou forums existants qui soutiennent déjà aujourd'hui la formation professionnelle initiale avec des mesures appropriées et qui influencent leur domaine d'activité.
- devraient être mesure de délivrer des certificats pour les cours complémentaires importants et fondés, confirmant le suivi et la réussite du cours ou les compétences opérationnelles (CO) acquises.

Que ne sont pas des secteurs de l'industrie MEM?

Ne sont pas automatiquement des secteurs de l'industrie MEM

- les secteurs industriels qui se sont formés sous l'égide de Swissmem et qui poursuivent ensemble leurs divers intérêts définis. Voir: <https://www.swiss-mem.ch/fr/produits-et-prestations-de-services/reseaux/secteurs-industriels.html>
- des domaines spécifiques/régionaux qui se sont formés sous l'égide de Swissmechanic; p.ex. [Forum Blech – Schweizerische Vereinigung für Blechverarbeitung und Metallbau](#), entre autres.

Formation à option obligatoire: quel rôle joue un secteur de l'industrie MEM dans la formation professionnelle initiale en ce qui concerne la formation à option obligatoire? - 3 variantes

Variante 1 – Formation à option obligatoire avec formation complémentaire. Le lieu de formation est organisé dans un secteur de l'industrie MEM.	
<p>Influence du secteur de l'industrie MEM</p> <ul style="list-style-type: none"> Le lieu de formation appartient à un secteur de l'industrie MEM. Les objectifs de formation de la formation à option obligatoire sont définis dans le secteur de l'industrie MEM. – Le lieu de formation veut et peut les atteindre avec son infrastructure. 	<p>Déroulement de la formation à option obligatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> Les CO à option obligatoire sont déterminées en fonction des objectifs de formation et de l'infrastructure du lieu de formation et du secteur de l'industrie MEM. Le lieu de formation est responsable de la réalisation des objectifs de formation de la formation à option obligatoire. Le lieu de formation met à disposition un travail pratique individuel (TPI) approprié à la fin de la formation.
<p>Cours complémentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre du secteur de l'industrie MEM, un cours complémentaire a été créé et est disponible. Le lieu de formation peut inscrire les apprentis aux cours complémentaires correspondants pour soutenir la formation à option obligatoire. Le lieu de formation est libre de décider si elle envoie les apprentis à d'autres cours, tels que des formations sur les produits, des cours de programmation, ou similaires, pour soutenir la formation à option obligatoire. 	<p>Certificat</p> <ul style="list-style-type: none"> Si l'apprenti-e suit le cours complémentaire et réussit les contrôles de compétences nécessaires et/ou l'examen final, il peut recevoir le certificat prévu. Le certificat fait partie du dossier des prestations de l'apprenti-e. Il est possible d'obtenir des certificats en suivant d'autres cours. Ces certificats font également partie du dossier des prestations de l'apprenti-e.

Variante 2 – Formation à option obligatoire sans formation complémentaire. Le lieu de formation est organisé dans un secteur de l'industrie MEM.	
<p>Influence du secteur de l'industrie MEM</p> <ul style="list-style-type: none"> Le lieu de formation appartient à un secteur de l'industrie MEM. Les objectifs de formation de la formation à option obligatoire sont définis dans le secteur de l'industrie MEM. – Le lieu de formation veut et peut les atteindre avec son infrastructure. 	<p>Déroulement de la formation à option obligatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> Les CO à option obligatoire sont déterminées en fonction des objectifs de formation et de l'infrastructure du lieu de formation et du secteur de l'industrie MEM. Le lieu de formation est responsable de la réalisation des objectifs de formation de la formation à option obligatoire. Le lieu de formation met à disposition un travail pratique individuel (TPI) approprié à la fin de la formation.
<p>Cours complémentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Il n'existe pas de cours complémentaire basé sur les objectifs de formation du secteur de l'industrie MEM. Le lieu de formation est libre de décider si elle envoie les apprentis à d'autres cours, tels que des formations sur les produits, des cours de programmation, ou similaires, pour soutenir la formation à option obligatoire. 	<p>Certificat</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun certificat provenant d'une formation complémentaire du secteur de l'industrie MEM. Il est possible d'obtenir des certificats en suivant d'autres cours. Ces certificats font également partie du dossier des prestations de l'apprenti-e.

Variante 3 – Formation à option obligatoire sans formation complémentaire. Le lieu de formation n'est pas organisé dans un secteur de l'industrie MEM.	
<p>Influence du secteur de l'industrie MEM</p> <ul style="list-style-type: none"> Le lieu de formation n'appartient pas à un secteur organisé de l'industrie MEM. Les objectifs de formation pour la formation à option obligatoire ne sont pas définis dans un secteur de l'industrie MEM. Même en l'absence d'un secteur organisé de l'industrie MEM, l'apprenti-e termine sa formation (à option obligatoire) dans un tel secteur. 	<p>Déroulement de la formation à option obligatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> Les CO à option obligatoire doivent être déterminées en fonction des objectifs de formation et de l'infrastructure du lieu de formation. Le lieu de formation est responsable de la réalisation des objectifs de formation de la formation à option obligatoire. Le lieu de formation met à disposition un travail pratique individuel (TPI) approprié à la fin de la formation.
<p>Cours complémentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Il n'existe pas de cours complémentaire basé sur les objectifs de formation du secteur de l'industrie MEM. Le lieu de formation est libre de décider si elle envoie les apprentis à d'autres cours, tels que des formations sur les produits, des cours de programmation, ou similaires, pour soutenir la formation à option obligatoire. 	<p>Certificat</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun certificat provenant d'une formation complémentaire du secteur de l'industrie MEM. Il est possible d'obtenir des certificats en suivant d'autres cours. Ces certificats font également partie du dossier des prestations de l'apprenti-e.

Reconnaissance d'un secteur de l'industrie MEM.

- Un secteur potentiel de l'industrie MEM peut adresser une demande de reconnaissance officielle à **l'organe responsable**. **L'organe responsable** examine la demande et peut nommer officiellement le secteur de l'industrie MEM.
- La désignation officielle donne le droit au secteur correspondant de l'industrie MEM de développer, proposer et dispenser une formation complémentaire sous ce label.
- La nomination en tant que secteur officiel de l'industrie MEM doit également donner la légitimité de délivrer un certificat après validation des examens d'une formation complémentaire.

Formation complémentaire

- Une formation complémentaire est développée, proposée et réalisée par un secteur de l'industrie MEM.
- L'organisation de formations complémentaires peut être confiée à des institutions de formation appropriées.
- Les formations complémentaires sont des formations non subventionnées dans le cadre du subventionnement des CIE.
- Les cours complémentaires peuvent, dans certains cas spécifiques, bénéficier d'un soutien financier et organisationnel individuel et ponctuel de la part des offices fédéraux et des cantons. L'organisation, la demande et la mise en œuvre de tels soutiens spéciaux relèvent de la seule responsabilité des secteurs de l'industrie MEM, c'est-à-dire des entreprises organisées. L'organe responsable peut offrir son soutien lorsque cela est possible et pertinent, mais ne peut assumer la direction du processus.
- L'organe responsable recommande qu'une formation complémentaire soit mise en place sur la base du concept de formation MEM (DCO, CO, CP, NP, champs d'apprentissage, supports de cours (numériques) didactisés, contrôles de compétences).

Formation complémentaire avec certificat

- Si un secteur de l'industrie MEM souhaite que les cours complémentaires se concluent par un ou plusieurs examens correspondants, les conditions-cadres et les critères de réussite doivent être établis de manière à ce qu'un certificat puisse être délivré en cas de réussite de l'examen.
- Le certificat doit devenir une norme reconnue de la branche ou du secteur de l'industrie MEM concerné et doit faire partie intégrante du dossier des prestations des apprentis.
- Un certificat peut également être établi et remis en collaboration avec un office ou un organisme de contrôle reconnu (p. ex. ESTI, EASA, etc.).

{REMARQUE (6.1): la décision de co-signer ou non un certificat correspondant par FUTUREMEM ou par l'organe responsable sera prise dans le cadre du processus à définir. D'après les retours du groupe de travail LT Secteurs industriels, cette co-signature est jugée souhaitable.}

Secteurs de l'industrie MEM

Les lieux de formation appartiennent au moins à l'un des secteurs suivants de l'industrie MEM. (Liste à jour au 08.11.2024)

AA	KR	PM	PR	MP	AU	AM	ET	Domaine CO / Désignation
	x	x	x	x				Additive Manufacturing
		x			x			Aeronatics, Securitiy and Defence év. vers l'aviation (aspects juridiques)
		x	x		x	x	x	Technique d'entraînement et technique des pompes
x	x	x			x	x		Automatisation
	x	x	x	X	x	x		Automotive
x	x	x	x		x		x	Aviation (et aérospatiale)
x	x	x	x					Tôles, profilés et tubes
	x	x	x	x				Décolletage
					x	x		Machines électriques
	x	x						Créer des documents de fabrication et des données de fabrication
	x	x	x	X	x	x		Technique des fluides
					x	x	x	Automatisation des bâtiments (domotique)
x	x	x	x	X	x	x	x	Construction des machines
	x	x	x	X	x	x	x	Technique médicale (MedTech)
					x	x		Technique de traite
	x	x	x	x	x	x	x	Photonics
		x	x		x	x	x	Surveillance de la production
x	x	x	x		x	x	x	Traitement de projets
					x		x	Développement de logiciels
x	x	x			x			Documentation technique
					x	x		Transmission et distribution
x	x	x	x		x	x	x	Moyens de transport ascenseurs
x	x	x	x		x	x	x	Moyens de transport mobilité
		x	x	x				Traitements thermiques et traitements/finitions de surfaces
	x	x	x					Outillages et moules
x	x	x	x	X	x	x	x	Fournisseurs de l'industrie suisse